

COMMUNE D'AINGERAY



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 15 octobre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de Conseillers votants : 11
Suffrages exprimés : 11

L'an deux mil dix-huit, le quinze octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aingeray étant réunis au lieu ordinaire de ses séances et après convocation légale, sous la présidence, M. FONTAINE André, Maire.

Etaient présent(e)s : M. COTTRELLE Sylvain, M. DINEE Olivier, M. FONTAINE André, Mme FRAULOB Odile, M. HALLER Philippe, M. LACROIX Thierry, M. LELEU Etienne, M. METZ Francis, M. PREVOST Jean-Luc, M. THIRIET Dominique et Mme THOUVENOT Nathalie

Etaient absent(e)s : Mme DESPAQUIS Elodie, M. GERARD Bertrand, M. MARC Cyrille.

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Mme THOUVENOT Nathalie** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour

- 01 - CC2T : Modification Simplifiée du Programme Local de l'Habitat (PLH) / avis des communes
- 02 - CC2T : Ajout de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »
- 03 - CC2T : Validation des nouveaux statuts
- 04 - CC2T : Prise de compétence Eau
- 05 - CC2T : Installation des conteneurs papiers et création d'une nouvelle dalle béton
- 06 - CC2T : Biens retirés de l'actif CC2T au profit de la commune d'Aingeray
- 07 - Demande de subvention association ELA
- 08 - Tarifs concessions cimetière
- 09 - Centre de Gestion : Renouvellement contrat statutaire
- 10 - Indemnité du Comptable
- 11 - Taxe 20 % « la plante »

Affaires diverses

La séance est ouverte à 19h00. Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour.

01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

Après relecture, le compte rendu n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité

02 - CC2T : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) / AVIS DES COMMUNES

La Communauté de Communes Terres Toulouses a approuvé en 2012, le Programme Local de l'Habitat dont la durée est de 6 ans.

De par la fusion avec Hazelle en Haye, la CC2T doit procéder à la modification simplifiée de ce PLH afin de le rendre exécutoire sur l'ensemble de son territoire, soit 42 communes. Il est également demandé aux services d'Etat de prolonger ce PLH modifié jusqu'à l'adoption définitive de PLUi H soit 2021.

Le projet de modification simplifiée a été validé lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 et la CC2T souhaite que le Conseil Municipal donne son avis sur le sujet.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les 4 grandes orientations stratégiques inscrites dans le PLH « initial » demeurent similaires sur le périmètre élargi des 42 communes à savoir :

- Organiser de manière équilibrée le développement d'une offre d'habitat de qualité,
- Moderniser l'habitat ancien et valoriser les centres villes et des villages,
- Développer une offre de logements diversifiée et accessible,
- Répondre aux besoins de publics spécifiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 POUR), le Conseil Municipal APPROUVE la modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat

03 - CC2T : AJOUT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Monsieur le Maire informe le Conseil que plusieurs modifications de statuts de la Communauté de Communes Terres Toulouses ont été validées par le Conseil Communautaire lors de la séance du 25 juin 2018. Dans le cadre de la fusion entre l'ex CCT et l'ex CC2H et considérant la compétence petite enfance exercée par l'ex CC2H, une étude a été engagée sur les modes d'accueil de la petite enfance à l'échelle du territoire intercommunal de la CC2T.

Cette étude a notamment permis de comprendre l'intérêt d'une harmonisation et d'un approfondissement de cette compétence et d'en définir plus précisément les contours, avec la prise en compte des spécificités locales. De plus la CC2T assume d'ores et déjà d'autres compétences en lien avec l'action sociale (insertion professionnelle, ...).

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'ajout de cette compétence optionnelle aux statuts de la CC2T

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 POUR), les Conseillers émettent un AVIS FAVORABLE à l'ajout dans les statuts de la CC2T d'une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire» et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

04 - CC2T : VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS

Après avoir fait lecture des nouveaux statuts de la CC2T mentionnant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, entre autres, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit à présent délibérer sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 POUR), le Conseil Municipal donne un AVIS FAVORABLE aux nouveaux statuts de la CC2T

05 - CC2T : PRISE DE COMPETENCE EAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Terres Toulaises a lancé une étude globale « Eau » dont l'objectif est de définir la meilleure solution pour l'exercice des compétences « eau potable et assainissement » à l'horizon des échéances actuelles prévues par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2020. Afin que la CC2T puisse lancer la 3^{ème} phase « préparation à l'exercice des compétences », la commune doit délibérer sur la prise de compétence eau par la CC2T.

Monsieur DINEE, conseiller et Président du SIE, informe le Conseil qu'une fusion serait bénéfique pour le Syndicat au vue des charges financières engendrées par rapport aux infrastructures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 POUR), le Conseil Municipal EMET un AVIS FAVORABLE de principe à la prise de la compétence « Eau potable » par la CC2T à compter du 1^{er} janvier 2020

06 - CC2T : INSTALLATION DES CONTENEURS PAPIERS ET CREATION D'UNE NOUVELLE DALLE BETON

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la CC2T a pour compétence la collecte et la gestion des déchets. La CC2T propose d'installer un conteneur papier sur l'emplacement existant rue de Toul, avec le conteneur verre et le conteneur textile, ainsi qu'un second emplacement route de Liverdun avec la création d'une dalle béton.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 POUR), le Conseil Municipal :**
- **APPROUVE** l'installation d'un conteneur papier rue de Toul
 - **CONDITIONNE** ladite opération avec le maintien de la collecte des sacs jaunes
 - **APPROUVE** la création d'une dalle béton au niveau de l'arrêt de bus à l'entrée du lotissement du Mongambé.

07 - CC2T : BIENS RETIRES DE L'ACTIF CC2T AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AINGERAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la fusion de la Communauté de Communes du Toulais et de la Communauté de Communes d'Hazelle en Haye et aux modifications statutaires afférentes, la Commune a récupéré au 1^{er} janvier 2018 les compétences d'enfouissement des réseaux, de voirie et d'éclairage public. A ce titre, la CC2T demande que les biens et subventions soient réintégrés dans l'inventaire communal par le biais d'un certificat administratif signé par le Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 POUR), le Conseil Municipal DONNE l'autorisation à M. le Maire de signer tout document relatif à ce sujet.

08 - DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION ELA

L'Association Européenne contre la Leucodystrophie (ELA) sollicite la commune pour une subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 POUR), le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer une subvention de 100 € à l'Association ELA

09 - TARIF CONCESSION CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers les tarifs des concessions précédemment délibérés en 2012 et invite le conseil à les réactualiser.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 POUR) le Conseil Municipal FIXE les tarifs comme suit:

- ◆ **15 ans** : 200 €
- ◆ **30 ans** : 400 €

10 - CENTRE DE GESTION : RENOUELEMENT CONTRAT STATUTAIRE

Monsieur le Maire propose de renouveler pour 4 années, l'adhésion à l'assurance statutaire proposée par le Centre de Gestion (CNP assurances). A ce titre, le contrat reprendra les mêmes caractéristiques que le précédent, à savoir :

- Adhésion au contrat CNRACL - tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie (5.56 %) et charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire (1.10 %)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 POUR), les Conseillers DECIDENT d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires et AUTORISENT le Maire à signer le contrat

11 - INDEMNITE DU COMPTABLE

Comme chaque année, Mme la Trésorière Principale de Toul sollicite la commune et invite le Conseil à se prononcer sur l'attribution d'une indemnité de conseil

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 POUR), les Conseillers DECIDENT de ne pas attribuer d'indemnité à Mme la Trésorière Principale pour des raisons budgétaires.

12 - TAXE 20 % « LA PLANTE »

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'en 2015, les zones hors PVR se voyaient attribuer une taxe d'aménagement de 20 %, notamment sur la zone Côte du Four et zone à La Plante.

A ce jour, en prévision de nouvelle zone constructible non soumise à la PVR et considérant qu'il y a la nécessité de maintenir une taxe d'aménagement sur la commune, Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 POUR) le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à monter un dossier sur la nécessité d'une taxe à 20 % sur les futures zones constructibles et d'instituer le taux.

+ Dématérialisation des marchés publics :

Monsieur le Maire informe les Conseillers que les marchés publics de plus de 25 000 € seront obligatoirement dématérialisés au 1^{er} octobre 2018. Le département propose aux collectivités une prestation nommée SPL-Xdemat offrant un pack minimal de base (marchés publics, délibérations, etc.) moyennement un coût annuel de 300 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité (11 POUR)
L'adhésion à SPL-Xdemat.**

+ Site Internet :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'idée de la création d'un site Internet pour la Commune. Un devis de l'association des Maires sera prochainement reçu.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 POUR), les Conseillers APPROUVENT
la création d'un site Internet pour la Commune et AUTORISENT le Maire à signer tout document
relatif à la création du site.**

+ Mise en sécurité Entrées/Sorties du village :

Après observation et constatation, la vitesse dans le village est un réel problème. Vitesse commise par des personnes de passage mais également par certains autochtones (souvent enclins à la critique et qui oublient la surveillance de leur compteur et du code de la route).

C'est pourquoi, afin de réduire considérablement la vitesse au sein du village, plusieurs propositions ont été émises :

- Bande Bruyante (comme à Fontenoy)
- Chicanes dans le village et interdire le stationnement sur les trottoirs
- Feu rouge de ralentissement (régulateur de vitesse)
- Céder le passage à chaque approche de rue
- ...

Une réunion aura prochainement lieu afin de mieux étudier les possibilités et analyser les coûts financiers.

Questions diverses :

+ Stationnement remorque PL : Un investissement de 20 000 euros dans le fleurissement du village a été attribué mais inutile car il est caché par le stationnement d'une ou des remorque(s) sur le parking en face du local technique. Monsieur le Maire propose de réfléchir afin de trouver une solution pour le stationnement des dites remorques.

+ Saint Nicolas : Le Saint Nicolas défilera dans les rues d'Aingeray le samedi 8 décembre à 17h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40.

**Fait à Aingeray, le 20 octobre 2018
Le Maire,
André FONTAINE**